

D33026
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE SAINT FELIU D'AVALL
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-huit mai deux mille vingt-six à 18H30, les membres du conseil municipal de la commune de Saint Feliu d'Avall se sont réunis dans la Salle du Conseil Municipal en séance ordinaire, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Date d'envoi de la convocation : 11/05/2026

Étaient présents : TOMAS Luc – CARBO Michelle – ERRE Daniel - CAZALS Henri – LAMARQUE Marie José – HOMS Fabrice –BORREILL Jean Paul – PRAT ROCA Nathalie – CONTRERAS Sébastien – LAMARQUE Joëlle - LOPERA GELI Marie – TOMAS-BO Rémy – COPIN Martine – ARPAILLANGE Jacques — BEAUD André – UHLMANN BOURGON Florence – PIGUILLEM Liza – LAVINAL Vincent

formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 23 membres.

Absents excusés :

Stéphanie DE LA FUENTE - THILLY Benjamin

ROMEIRA Anabela qui avait donné procuration à Michelle CARBO

SOL Frédéric qui avait donné procuration à Liza PIGUILLEM

Sébastien SUELVES qui avait donné procuration à Vincent LAVINAL

MME Michelle CARBO a été désignée secrétaire

OBJET : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE REMPLACEMENT D'UNE SERRURE DE PORTE A UN LOCATAIRE COMMUNAL SITUÉ 1 TER AVENUE DES AIRES – 66170 SAINT FELIU D'AVALL

Madame Valérie GARRIDO, locataire du logement communal situé 1 ter avenue des Aires – 66170 SAINT FELIU D'AVALL, a dû faire procéder au remplacement de la serrure de la porte d'entrée du logement en raison de l'impossibilité d'ouverture et cela un week end à 23h.

Les travaux ont été réalisés par l'entreprise SERRURERIE DU SUD pour un montant de **470.80 € TTC**, acquitté par le locataire, comme en atteste la facture produite.

Considérant que cette réparation relève de l'obligation du propriétaire, il est proposé au Conseil municipal de procéder au remboursement de cette dépense au profit du locataire.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le bail de location du logement communal ;

Vu la facture n° inv0275 en date du 22/12/2025 d'un montant de 470.80 € TTC ;

Considérant que la réparation de la serrure est imputable à la vétusté de l'équipement et relève de la responsabilité du propriétaire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés

DÉCIDE

Article 1 : D'approuver le remboursement à Madame Valérie GARRIDO de la somme de **470.80 € TTC** correspondant aux frais engagés pour la réparation de la serrure du logement communal situé 1 ter avenue des Aires – 66170 SAINT FELIU d'AVALL

Article 2 : Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à procéder au remboursement du document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations

Nombre de membres afférents au C.M : 23
Nombre de conseillers présents : 18
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 21
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :
Publication et notification du :

**Le Maire,
Luc TOMAS.**

